



Voisinage : construction mur mitoyen limite de propriété

Par eychenne

Bonjour, mon voisin a construit un mur en limite propriété, qui se prolonge le long de mon garage (sur la droite de la photo en lien). La mairie l'a manifestement autorisé à construire ce mur puisque l'autorisation est bien affichée, mais j'ai un doute sur le fait que la mairie ait eu conscience que le mur se prolongerait de mon côté garage. Sur la photo on distingue le polystyrène posé par le voisin, séparant nos 2 murs. Merci pour vos conseils.

<https://drive.google.com/file/d/1Y9nDizUH7qqQcFlohM3WXyL7iswrAliY/view?usp=drivesdk>[/img]

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a rien d'anormal.
Au contraire, avoir installé une isolation est une bonne précaution.
Qu'est-ce qui vous choque ?

Par eychenne

Merci pour votre retour. Ce qui m'interroge ce n'est pas le polystyrène, c'est le fait que le mur du voisin ait été prolongé contre le mien, alors qu'une certaine distance est je crois imposée par la loi. Cela dit, après quelques recherches, il semblerait qu'il y ait quelques exceptions possibles, notamment dans le cas où cela ne gene personne, ni moi, ni ma maison, mais encore faut il qu'il y ait accord. Possible aussi que j'ai mal compris.

Par Burs

Bonjour,
Il faut voir ce que dit le PLU, certain autorise les constructions soit en limite de propriété, soit à 3m de celle ci. Ici , le PLU autorise en limite, donc rien d'anormal à ce qu'il soit prolongé le long de votre mur avec pour le coup, la pose d'un isolant (polystyrène) .

Par eychenne

Merci pour votre retour. Ce qui m'interroge ce n'est pas le polystyrène, c'est le fait que le mur du voisin ait été prolongé contre le mien, alors qu'une certaine distance est je crois imposée par la loi. Cela dit, après quelques recherches, il semblerait qu'il y ait quelques exceptions possibles, notamment dans le cas où cela ne gene personne, ni moi, ni ma maison, mais encore faut il qu'il y ait accord. Possible aussi que j'ai mal compris.

Par yapasdequoi

(bis) c'est le PLU qui détermine la distance obligatoire. Une construction en limite peut être autorisée, indépendamment des constructions existant sur les terrains voisins.

Sinon en ville on ferait comment ? Toutes les maisons qui se touchent seraient illégales ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Ce qui m'interroge ce n'est pas le polystyrène, c'est le fait que le mur du voisin ait été prolongé contre le mien, alors

qu'une certaine distance est je crois imposée par la loi.

Se clore est un droit que tout PLU doit respecter. Un mur de clôture est nécessairement en limite de propriété. Votre garage étant construit en limite, il est normal que le mur construit par le voisin se colle à votre garage.